

MESURES COVID-19 – Document de travail

Éléments stratégiques proposés pour la période des fêtes

Document pour discussion entre le MCE et la DGSP

RASSEMBLEMENTS

- **Présentement** :

- Rassemblements interdits en zone rouge durant la période des Fêtes et contrôles policiers

- **Propositions** :

- Dans les régions oranges, on applique temporairement règles rouges de manière préventive du 17 décembre au 11 janvier (rassemblements donc interdits à l'intérieur)

- Dans les régions jaunes, on applique temporairement les règles des régions oranges de manière préventive du 17 décembre au 11 janvier (rassemblements donc limités à 6 personnes à l'intérieur)

- Rassemblements intérieurs demeurent interdits en zone rouge, de même que les rassemblements extérieurs sur une propriété privée (cour)

- Des restrictions particulières s'appliquent dans les milieux de vie (RPA, RI et RTF) pour les aires de repas ainsi que pour les espaces communs lorsque la distanciation de 2 m ne peut être respectée (tel qu'énoncés par DGAPA du MSSS)

- Personnes seules (incluant leurs enfants) peuvent se greffer à une autre bulle familiale (une seule bulle, toujours la même); jusqu'au 11 janvier, pas d'isolement additionnel lors du retour dans une résidence RPA-RI-RTF en raison des mesures déjà en vigueur. Par ailleurs, une personne seule qui se joint à une bulle familiale peut continuer à recevoir l'aide d'un proche aidant par période de 24h.

- Les activités sportives et récréatives (ski, cours de ski, raquette, patin, hockey libre...) en groupe sont permises à l'extérieur dans des lieux publics, avec un maximum de 8 personnes (excluant encadrement ou supervision par personne rémunérée) et un respect du 2 m. De plus, dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée. Dans les lieux à accès libre, la capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.

- Cours privés intérieurs

- Permet de corriger l'incohérence car activités libres pratiquées en dyade permises, mais malgré un niveau de risque moindre, les cours privés sont actuellement interdits;

- S'applique à une personne seule ou aux occupants d'une même résidence.

- Fermeture des centres d'amusement intérieurs

COMMERCES

- **Présentement** : centres commerciaux (incluant les aires communes) et les magasins ouverts avec capacité d'accueil réduite (superficie en $m^2/20 = \text{nb de clients maximum}$)

- **Proposition** : fermeture des commerces non essentiels, incluant les soins de services personnels (ex : coiffeur, manucure, massage et spa) du 25 décembre au 10 janvier inclusivement
 - Seules les épicerie, pharmacies, quincailleries et animaleries, incluant celles localisées dans les centres commerciaux seraient ouvertes (voir annexe)
 - Les grandes surfaces de type Walmart et Costco ne pourront vendre que des denrées essentielles : alimentaires, produits de pharmacie, quincaillerie et animalerie (modèle allemand annoncé le 13 décembre)
 - Les quincailleries pourront exclusivement vendre des produits de quincailleries et leur capacité d'accueil sera réduite

ESPACES À BUREAU

- **Présentement** : télétravail recommandé pour les entreprises jusqu'au 11 janvier
- **Proposition** : télétravail obligatoire pour ceux qui travaillent dans les bureaux du 17 décembre au 10 janvier inclusivement (sauf pour les travailleurs dont la présence est jugée incontournable pour la poursuite activités essentielles de l'entreprise par exemple notaires et avocats, employés de services bancaires)

ÉDUCATION

- **Présentement** :
 - Établissements primaires : fermés du 17 décembre au 3 janvier inclusivement, pour un retour en classe le 4 janvier 2021.
 - Établissements secondaires : fermés du 17 décembre au 10 janvier inclusivement. Les élèves suivront un enseignement à distance.
- **Proposition**
 - Établissements primaires : fermés du 17 décembre au 10 janvier inclusivement, pour un retour en classe le 11 janvier 2021.
 - Services de garde éducatifs à l'enfance : demeurent ouverts. Ceux en milieu scolaire n'accueilleront que les enfants des services prioritaires.

MANUFACTURIER ET CONSTRUCTION

- **Pas de changement**

RESTAURANTS, BARS, SALLES DE SPECTACLE ET GYMS

- **Pas de changement** : demeurent fermés au moins jusqu'au 11 janvier

RPA

- **Proposition** : nouvelles mesures (en attente du plan d'action de la DGAPA du MSSS) seront annoncées le mercredi 15 décembre

ANNEXE

Liste des commerces prioritaires ouverts

Liste du printemps 2020 amendée (**à compléter et à valider avec MEI**)

-
- Épiceries et autres commerces d'alimentation
 - Pharmacies
 - Dépanneurs
 - Quincailleries
 - Surfaces hors centre commercial (offrant des services d'épicerie, pharmacie ou de quincaillerie)
 - Produits pour exploitations agricoles (mécanique, engrais, etc.)
 - Société des alcools du Québec et Société québécoise du cannabis
 - Restaurants (commande à l'auto, commande pour emporter et livraison seulement)
 - Commerces d'articles médicaux et orthopédiques
 - Commerces d'aliments et de fournitures pour les animaux
 - Équipements de travail (sécurité et protection)
 - Produits, pièces et autre matériel nécessaires aux services de transport et de logistique (garages pour réparation seulement, pas de vente par concessionnaires)
 - Réparation équipement informatique?
 - Réparation équipement sportif?